



COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JUIN 2026

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 13
Pouvoirs : 2
Absents excusés : 2
Votants : 15

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE DIX-SEPT JUIN à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 12 JUIN 2026, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du maire, Monsieur Basile DUNAND.

ETAIENT PRESENTS : M. Basile DUNAND, Mme Sabine LEBOULANGER, M. Pierre BESSAT, Mme Céline LECOMTE, M. Jean-Claude TOURNIER, M. Armand LOUVIER, Mme Laetitia DUPERTHUY, M. Alexis HOTTEGINDRE, Mme Laetitia MOUZET, M. Sacha DEPRAZ DEPLAND, Mme Aline KELLER, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Elisabeth MOLLARD.

ABSENTS EXCUSES : M. Alfred BARBIER (donne pouvoir à Sabine LEBOULANGER), Mme Manon GELATI (donne pouvoir à Pierre BESSAT).

**OBJET : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES ACCROISSEMENTS SAISONNIERS D'ACTIVITE POUR LE DOMAINE NORDIQUE
DEL2026-95**

Rapporteur : Basile DUNAND

Monsieur Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'ouverture du domaine nordique pour la saison hivernale 2026-2027, la mairie souhaite créer 7 emplois non permanents à temps complet ou à temps non complet pour assurer le fonctionnement et l'entretien du domaine.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels relevant de la catégorie (B et C) de la filière technique.

Les contractuels seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 6 mois sur une même période de 12 mois consécutifs.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988, complété et modifié par le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015,

Vu l'article L. 332-23 2 du code général de la fonction publique

Considérant qu'en raison de la reprise de l'activité du domaine nordique et afin d'assurer cette activité en raison d'un surcroît de travail lié à la saison hivernale, il s'avère nécessaire de créer des emplois de contractuels à temps complet ou à temps non complet liés à un accroissement saisonnier d'activité.

En effet, afin d'assurer le bon fonctionnement du domaine de ski de fond, il convient de créer les postes suivants :

Missions	Durée maximum	Période maximum	Nombre de postes
Un responsable de site : Coordination, encadrement des agents, missions techniques et administratives en lien avec l'activité	6 mois	Du 1er/11/2026 au 30/04/2027	1
Missions techniques : Pisteur(s) secouriste, pisteur(s) dameur, Snow maker, agent(s) technique(s)	6 mois	Du 1er/11/2026 au 30/04/2027	5
Missions administratives : Un agent d'accueil, vente etc.	6 mois	Du 1er/11/2026 au 30/04/2027	1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 15	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

-Article 1 : DE CREER les emplois sus-visés de catégorie B et C, pour un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à temps complet ou à temps non complet,

-Article 2 : DE REMUNERER les agents saisonniers ainsi recrutés en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des techniciens, agents de maîtrise, adjoints techniques ou adjoint administratif,

-Article 3 : DE PREVOIR les crédits au budget de l'exercice en cours.

-Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter les candidats sur des contrats d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois, et signer tous documents à cet effet.

En Mairie, le
Le secrétaire de séance,



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le

En Mairie, le 17 juin 2026
Le Maire,
Basile DUNAND.

